



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2020/2021

PROCÈS-VERBAL N°3

Réunion restreinte du : **Mardi 06 Septembre 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

L'ensemble des matchs de R3 du 10/09/2022 sont reportés à une date ultérieure. Les clubs qui souhaitent jouer à cette date doivent en faire la demande à la Ligue.

552177 – STANDARD FC (R1/A)

La Commission prend note du courriel du club de STANDARD FC indiquant que ses rencontres à domicile se joueront à 14h.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE DU SAMEDI MATIN

601883 – BOURSE PARIS AS (R1)

La Commission prend note du courriel de BOURSE PARIS AS indiquant que ses rencontres se joueront à 9h30.